



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-06-012

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2017

Sommaire

SGAD PREFECTURE

41-2017-06-20-016 - Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 20 juin 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur de la légalité et de la citoyenneté (8 pages)

Page 3

SGAD PREFECTURE

41-2017-06-20-016

Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 20 juin 2017 portant
délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur
de la légalité et de la citoyenneté



PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 20 JUIN 2017

**portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER
directeur de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 17 mai 2016 ;

n° 15/2017 du 16 juin 2017 portant affectation de M. Nicolas GRENIER en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions du Préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté, notamment la décision

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 – Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

I.- **Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

Désignation de la délégation	Exceptions
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.	
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Arrêté préfectoral de rattachement d'une personne sans domicile fixe	
Réglementation sur les taxis : arrêté fixant les dates d'examen et la composition du jury d'examen professionnel à la capacité professionnelle de conducteur de taxis ; arrêté portant agrément de centres de formation continue.	

II.- **Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration.**

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Délivrances des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Naturalisations par déclaration : avis transmis au ministère
Décisions de classement sans suite de demande de naturalisation
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

III.- Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales.

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.

Article 2. – Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, Directeur de la légalité et de la citoyenneté, à l'effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées par l'article 3 suivant.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles et, notamment, les circulaires et informations générales destinées aux maires du département
Les listes électorales
Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois
Le rattachement des personnes sans domicile, ni résidence fixe
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des communes touristiques et des stations classées
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national

Désignation de la délégation
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, convocations aux examens de taxi, attestations de dépôt de dossier, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles et d'élections à la commission électorale à l'éducation routière, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles ; - préparation des élections et signature des arrêtés relatifs aux élections au conseil supérieur de l'éducation routière ; - convocations à la commission départementale de sécurité routière (formations «enseignement de la conduite » et « manifestations sportives et homologations »).

II.- Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration.

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (TIR et DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'accueil et d'intégration
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour.
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile.
Naturalisation par décret : courrier de transmission, récépissés de demande de naturalisation, demandes de pièces complémentaires
Naturalisation par déclaration : courrier de transmission, demande de pièces complémentaires, souscription de déclaration, attestation de communauté de vie, récépissé de dépôt de nationalité française par déclaration.

III.- Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales.

Désignation de la délégation
Les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin, pris en qualité de prescripteur et les demandes de paiement, pour les centres de coût relevant des programmes 0120, 0754, 0832 et 0833
Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)
Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

IV.- Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques.

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.
Gestion de crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DR45 (programme 0216) : décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, constatations de service fait, demandes de paiement.

- Habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques : une délégation est consentie pour :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée .

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GRENIER, délégation est donnée :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Murielle DESCHAMPS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT et de Mme Murielle DESCHAMPS, délégation est donnée à M. Bernard DUPOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, à l'exception des trois premiers alinéas relatifs au domaine des élections et aux transports de corps et autorisations d'inhumation hors délai ;

II.- à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, délégation est donnée à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation est donnée à Mme Véronique TOURNOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II, de l'article 2, relatifs aux procédures de séjour et d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHIGNARD, adjointe administrative principale de première classe, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Véronique TOURNOIS, Mme Martine CHAUVIN, attaché d'administration d'État, Mme Isabelle CHIGNARD et Mme Emilie DOUISSARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

III.- à M. Simon MARTIN, attaché d'administration d'État, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon MARTIN, délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale et Mme Fabienne MAULNY, adjointe administrative de 2ème classe au bureau des collectivités locales, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

IV.- à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au IV de l'article 2. La délégation concerne également la représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, délégation est donnée à M. Vincent AUBER, attaché d'administration de l'Etat affecté au bureau des affaires juridiques, à Mme Cécile ZERROUG, secrétaire administrative, bureau des affaires juridiques ainsi que, pour la seule gestion des crédits « contentieux », à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service des migrations et de l'intégration, M. Antoine GOLA, ingénieur des travaux publics de l'État, affecté à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, chef du service solidarité, hébergement et logement, à Mme Nicole HAMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement, à l'effet de signer les actes, chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences, documents et correspondances mentionnés au IV de l'article 2

Article 4 - Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, directeur de la légalité et de citoyenneté, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia BOUTET, adjointe administrative principale de première classe, Mme Nathalie MARGAT, Mme Murielle DESCHAMPS, M. Pierre SEBERT, Mme Brigitte LEFEVRE, Mme Christine BELLAMY, à l'effet de signer, en qualité de prescripteurs pour les activités de la direction relevant des centres financiers des programmes, 111, 232 et à Mme Patricia BOUTET pour le centre de coût « Moyens » (programme 307) :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

Article 5 - Les arrêtés préfectoraux n° 41-2016-11-21-002 et n° 41-2016-11-21-003 du 21 novembre 2016 et n° 41-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 sont abrogés.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **20 JUIN 2017**



Le préfet,

J.P. c.l.
Jean-Pierre CONDEMINE

5 0 1016 5015

6.000